AR Prefecture

005-210500237-20230925-2023_09_25_1302-AR

Reçu le 29/19/2023 FRANÇAISE Publi REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE N° AG 2023.09.25/1302

Thème:

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet:

Délégation de fonction consentie à M. Hervé BOULAIS,

Conseiller municipal

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

VU

le Code général des collectivités territoriales pris en son article

L2122-18;

VU

le procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du

22 septembre 2023;

VU

le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du

22 septembre 2023;

CONSIDÉRANT

que M. Hervé BOULAIS a été élu en qualité de Conseiller municipal;

CONSIDÉRANT

que Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sous sa

responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions;

CONSIDÉRANT

que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de

déléguer un certain nombre de tâches visant à garantir l'efficience du

service public;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2023.01.24/078 portant délégation de fonction consentie à M. Hervé BOULAIS, Conseiller municipal.

Article 2

Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction est donnée à M. Hervé BOULAIS, Conseiller municipal dans le domaine de la **Culture**, du **Tourisme** et de l'embellissement de la Ville et de la Cité Vauban.

AR Prefecture

005-210500237-20230925-2023_09_25_1302-AR Reçu le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

<u>À ce titre, M. Hervé BOHLAIS assure</u> la coordination, la mise en œuvre, le suivi des thématiques liées au champ de délégation précité et notamment:

- La promotion de la culture, vecteur de cohésion sociale et de développement touristique ;
- La conservation règlementaire des Archives publiques de la Ville et leur valorisation, à travers notamment la numérisation ;
- Le soutien à l'organisation matérielle des manifestations culturelles programmées par le secteur associatif et soutenues par la Ville ;
- Le soutien à l'organisation matérielle des manifestations et festivités à caractère culturel, programmées par la Ville, à l'exclusion des commémorations, réceptions et cérémonies officielles.
- Le soutien à l'organisation matérielle des manifestations et festivités à caractère touristique, programmées dans le secteur associatif et soutenues par la Ville ;
- Le soutien à l'organisation matérielle des manifestations et festivités à caractère touristique, programmées par la Ville, à l'exclusion des commémorations, réceptions et cérémonies officielles ;
- La valorisation de l'identité des éléments patrimoniaux à travers la scénarisation de décors lumineux;
- L'animation et la coordination des référents de la Cité Vauban ;
- Le soutien aux initiatives portées par les commerçants et artisans au bénéfice de l'activité économique locale;
- Les relations avec les associations de commerçants.

De même, M. Hervé BOULAIS procède à l'instruction des demandes de subventions des associations relevant du périmètre de la délégation accordée.

Article 3

Par le présent, M. Hervé BOULAIS, est autorisé à agir en notre lieu et place dans les domaines visés à l'article 2, périmètre sur lequel délégation lui est donnée de signer en notre nom, toute correspondance courante, n'emportant aucun effet juridique ou financier pour la Ville de Briançon.

AR Prefecture

005-210500237-20230925-2023_09_25_1302-AR

publi**erticle** 94 09/2023

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations visées ci-avant subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Trésorier public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, 2 9 SEP. 2023

Publié le,

2 9 SEP. 2023

Notifié le,

2.9 SEP. 2023

Le Maire,

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.